

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Île Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SA coopérative capital variab.
! 400 TOURS S.A.
! LA BELLE ETOILE
!
!
! 44620 LA MONTAGNE

! Monsieur
! DUCAST BERNARD
! 7 COTE SAINT SEBASTIEN
!
!
! 44200 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 394 622 062

<53088/94B00493>

! Pièces déposées le 16/03/1998

Numéro : 981545

! P.V. D'ASSEMBLEE du 30/09/1997
! - CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP
! - NOMIN. MEMBRE CONS. SURVEILL.

! P.V. REUNION DIRECTOIRE du 30/09/1997
! - Renouv. mandat Président

! PV CONSEIL DE SURVEILLANCE du 30/09/1997
! - RENOUV. MEMBRE CONS. SURVEIL.
! - Renouv. mandat Président

BORDEREAU DE FRAIS

! Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
! Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

Le Greffier,

400 TOURS S.A.
Société Anonyme Coopérative à capital variable
à Directoire et Conseil de Surveillance
La Belle Etoile
44620 LA MONTAGNE
R.C.S. NANTES B 394.622.062.

981545

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU DIRECTOIRE DU 30 SEPTEMBRE 1997

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept,

Le 30 septembre à 12 h 05,

A l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance de ce jour qui a renouvelé les mandats de Messieurs PINET, BROCHARD et BROUNAI, et nommé Monsieur PERRAUD, en qualité de membres du Directoire de la SA 400 TOURS, les membres du Directoire, se sont réunis au au Novotel Paris - Les Halles, 8 Place Marguerite de Navarre - 75001 PARIS, sur convocation du président, à l'effet de statuer sur le renouvellement du mandat du Président.

Les membres du Conseil présents émargent le registre des présences en entrant en séance.

Sont présents :

- Frédéric PINET,
- Georges BROCHARD,
- Jacques BROUNAI,
- Serge PERRAUD.

La réunion est présidée par Monsieur Frédéric PINET, Président du Directoire.

Le Président constate que le conseil réunit la présence effective de tous les membres et en conséquence, peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Directoire est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

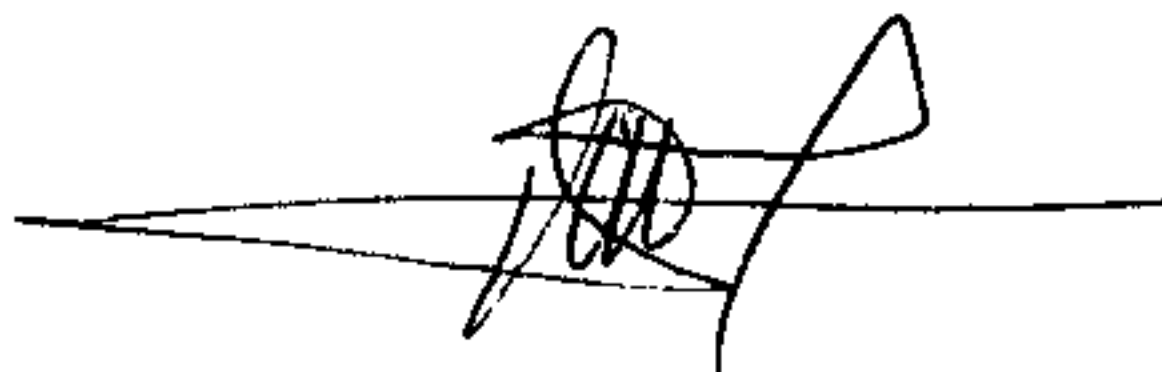
Après échanges de vues, les membres du Directoire décident de renouveler Monsieur Frédéric PINET dans ses fonctions de Président du Directoire, pour toute la durée de son mandat de membre du Directoire.

Remerciant le Directoire de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau, Monsieur PINET déclare accepter le renouvellement de son mandat et remplir les conditions légales, réglementaires et statutaires d'exercice dudit mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 15.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre membre du Directoire.

Bou pour acceptation des fonctions de Président du Directoire



400 TOURS S.A.
Société Anonyme Coopérative à capital variable
à Directoire et Conseil de Surveillance
La Belle Etoile
44620 LA MONTAGNE

R.C.S. NANTES B 394.622.062.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 30 SEPTEMBRE 1997

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept,

Le 30 septembre à 11 h 15,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour qui a renouvelé les mandats de Madame Brigitte DELAHAIE et de Monsieur Jacques DARBIER, et nommé Messieurs VERNET, ANSELMINO, MARIOT, BEGUIER et GALAT, en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la SA 400 TOURS, les membres du Conseil de surveillance, se sont réunis au au Novotel Paris - Les Halles, 8 Place Margueritte de Navarre - 75001 PARIS, sur convocation du président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement des mandats du Président et du Vice-Président,
- Renouvellement des mandats des Membres du Directoire.

Les membres du Conseil présents émargent le registre des présences en entrant en séance.

Sont présents :

- Jacques DARBIER,
- Jean VERNET,
- Noël ANSELMINO,
- Yves MARIOT,
- Robert BEGUIER,
- Francis GALLAT.

La réunion est présidée par Monsieur Jacques DARBIER, Président du Conseil de Surveillance.

Le Président constate que le conseil réunit la présence effective de plus de la moitié de ses membres et en conséquence, peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Après échanges de vues, les membres du conseil décident de renouveler Monsieur Jacques DARBIER dans ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner à nouveau, Monsieur DARBIER déclare accepter le renouvellement de son mandat et remplir les conditions légales, réglementaires et statutaires d'exercice dudit mandat.

J. D.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil renouvelle également le mandat de Madame Brigitte DELAHAIE pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Après avoir constaté que les mandats de Messieurs Frédéric PINET, Georges BROCHARD et Jacques BROUNAIS, tous membres du Directoire, arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/1997, le Conseil décide :

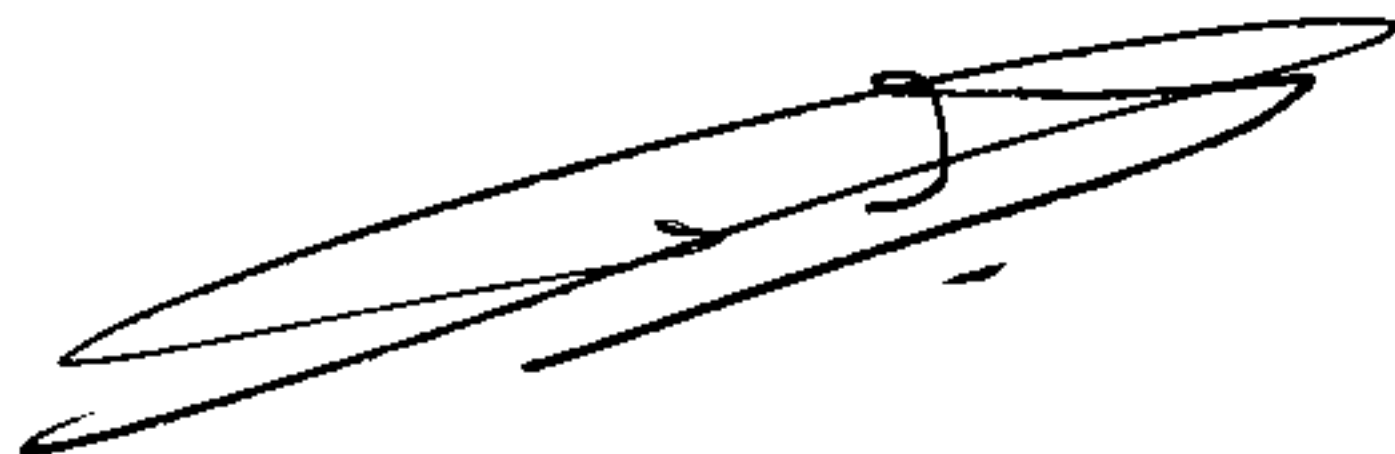
- de renouveler les mandats de Messieurs Frédéric PINET, Georges BROCHARD et Jacques BROUNAIS,
- de nommer Monsieur Serge PERRAUD demeurant Rue Grand Jean - 38940 ROYBON,

pour une période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 00.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre membre du conseil de surveillance.

Bon pour acceptation des Fondateurs
DE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



400 TOURS S.A.
Société Anonyme Coopérative à capital variable
à Directoire et Conseil de Surveillance
La Belle Etoile
44620 LA MONTAGNE

R.C.S. NANTES B 394.622.062.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 1997

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept,

Et le 30 septembre à 9 h 30,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au Novotel Paris - Les Halles, 8 Place Margueritte de Navarre - 75001 PARIS, sur convocation faite par le directoire suivant lettres en date du 12 septembre 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Frédéric PINET préside la séance en sa qualité de président du Directoire

Monsieur Georges BROCHARD est choisi comme secrétaire.

Monsieur Jacques DARBIER assure les fonctions de scrutateur.

Sont présents :

- . SA CRESSON VOYAGES, propriétaire de 200 actions,
- . SARL LES VOYAGES BROUNAI, propriétaire de 200 actions,
- . VOYAGES ANSELMINO, propriétaire de 200 actions,
- . SARL DES TRANSPORTS DARBIER, propriétaire de 200 actions,
- . AUTOCARS MARIOT-GAMELIN, propriétaire de 200 actions,
- . Monsieur Guy LEBOSSE, propriétaire de 200 actions,
- . SARL BROCHARD TRANSPORTS, propriétaire de 200 actions,
- . FUNEDDA VOYAGES SARL, propriétaire de 200 actions,
- . SA AUTOCARS PINET, propriétaire de 200 actions,
- . SARL CARS JUNIQUE, propriétaire de 200 actions,
- . Sté JEAN PERRAUD ET FILS, propriétaire de 200 actions,
- . SA CASA AUTOCARS, propriétaire de 200 actions.

Sont représentés :

- . SARL VOYAGES CAOUDAL, propriétaire de 200 actions,
- . BOCHEREAU TOURISME, propriétaire de 200 actions,
- . SARL QUIBERON TRANSPORTS, propriétaire de 200 actions,
- . SARL VOYAGES JEAN FOURNIER, propriétaire de 200 actions,
- . MAURY TRANSPORTS, propriétaire de 200 actions,
- . SA VOYAGES FRAIZY, propriétaire de 200 actions,
- . SA TRANSPORTS ORAIN, propriétaire de 200 actions.

fp

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3.800 actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en matière ordinaire qu'extraordinaire.

Monsieur Bernard DUGAST, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué et est présent.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 1997,
- le rapport de gestion du directoire,
- le rapport du conseil de surveillance,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1° - Du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1997,
- Quitus aux membres du directoire,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Constatation de l'état du capital à la clôture de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance.

2° - Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article 241 de la Loi du 24 juillet 1966.

Le Président donne lecture du rapport du directoire sur sa gestion au cours de l'année écoulée. Il donne ensuite lecture du rapport du conseil de surveillance.

Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 1997, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice s'élevant à 615.497,00 F, au débit du compte de report à nouveau.

L'assemblée générale reconnaît en outre, que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, les rapports présentés mentionnent que les dividendes mis en distribution à ce jour, ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Avoir Fiscal
Exercice 1995/1996	Néant	Néant
Exercice 1994/1995	18 740,00	9 370,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la SCI LA BELLE ETOILE, dont Monsieur Jacques BROUNAI, Membre du Directoire, est Associé et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'au 31 mars 1997, le capital social s'élève à 420.000 F, qu'il s'élevait à 480.000 F à l'ouverture de l'exercice ; qu'en conséquence au cours de l'exercice, il a diminué de 60.000 F, correspondant à la différence entre les souscriptions recueillies au cours dudit exercice (40.000 F) et les sorties du capital durant la même période (- 100.000 F).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats des membres du conseil de surveillance de :

- Madame Brigitte DELAHAIE,
- Monsieur Jacques DARBIER,
- Monsieur Romain CAUDAL,
- Monsieur Patrick HIVER,
- Monsieur Max JUNIQUE,

sont arrivés à leur terme, décide :

1 - de renouveler les mandats de :

- Madame Brigitte DELAHAIE,
- Monsieur Jacques DARBIER,

ff

2 - de nommer, membres du Conseil de Surveillance :

- Monsieur Jean VERNET, demeurant 3 rue Général Chapelle - 07300 TOURNON SUR RHONE
- Monsieur Noël ANSELMINO, demeurant 23 rue Louis Gérin - 38580 ALLEVARD
- Monsieur Yves MARIOT, demeurant 24 bis rue de la Planquette - 62138 VIOLAINES

en remplacement de :

- Monsieur Romain CAOUDAL,
- Monsieur Patrick HIVER,
- Monsieur Max JUNIQUE

dont les mandats ne sont pas renouvelés

3 - et d'adjoindre, en qualité de membres du conseil de surveillance :

- Monsieur Robert BEGUIER, demeurant 13 Chemin du Fief Binard - 79000 NIORT,
- Monsieur Francis GALLAT, demeurant 2 rue du Château - 89230 VILLENEUVE ST SALVES.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2° - Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

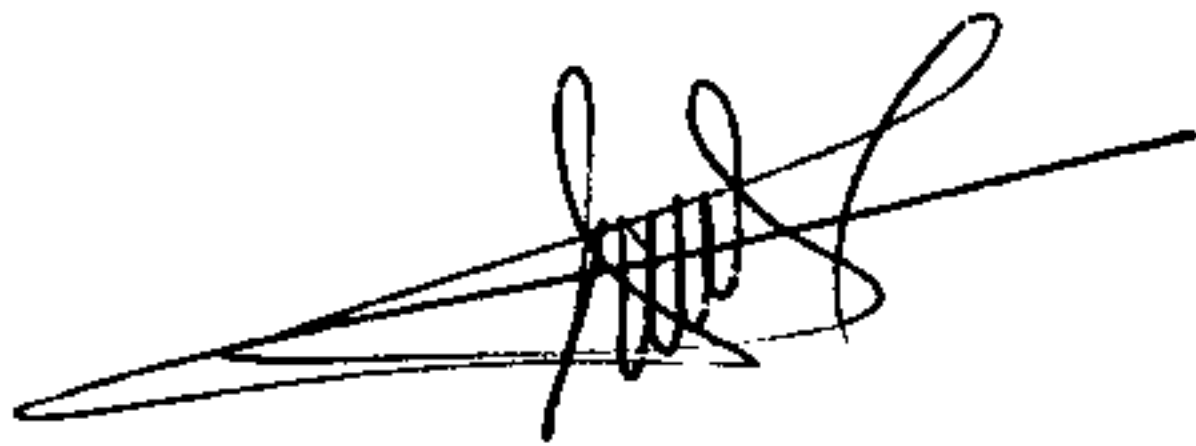
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 11 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.